
Nombre de membres

en exercice: 15

Séance du 22 septembre 2022

★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★

Présents : 10

Votants: 12

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux septembre à 20 h 30, le Conseil municipal de la commune de Drucat, régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle des mariages de la mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent PARSIS, Maire de la COMMUNE DE DRUCAT.

Date de la convocation : 16 septembre 2022

Sont présents: Laurent PARSIS, Fabienne BOURGOIS, Marc BOIZARD, Olivier WISSART, Antoine BIGARNET, Armand DEGARDIN, Valérie DELGOVE, Charlette DAUSSY, Frédérique MASSON, Hubert SAINT-JEAN

Représentés: Hervé MARQUE par Armand DEGARDIN, Yasmina RABIER-MEJRI par Valérie DELGOVE

Excusés: Julien FARCY, Véronique LEVOIR

Absents: Francois BOUCHER

Secrétaire de séance: Fabienne BOURGOIS



M. le Maire ouvre la séance à 20 h 30

1/ Approbation du PV de la dernière séance du conseil municipal

M. le maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 juin 2022.

Conformément à l'article L2121-23 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la séance du 30 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

2/ Demande de subvention conseil départemental "politique territoriale 2022" - cimetière de Drucat - DE 2022 038

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le projet de travaux de mise en accessibilité des allées du cimetière de Drucat est prévu pour cette fin d'année 2022 et les informe qu'au titre de la politique territoriale - Appui aux collectivités 2022 -2024 portée par le conseil départemental de la Somme, la commune pourrait solliciter une subvention permettant de financer une partie des travaux.

Le montant de travaux est estimé à 52 231.00 € HT. soit 62 677.20 € TTC correspondant au devis établi par l'entreprise BC CREA.

Le conseil municipal, après avoir approuvé la réalisation des travaux, sollicite l'aide de l'État au titre de la politique territoriale - Appui aux collectivités 2022 -2024 correspondant au plan de financement suivant :

- Subvention Département de la Somme : 15 669.00€ soit 30%

- Subvention Etat D.E.T.R : 15 669.00 € soit 30%

- Emprunt : 0 €

- Fonds propres : 31 339.20 €

Part revenant au maître d'ouvrage dont 10 446.20.00€ de TVA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;**
- **sollicite le concours financier du département pour le montant de la subvention détaillée ci-dessus;**
- **autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.**

3/ Demande de subvention conseil départemental "politique territoriale 2022" - Eglise de Drucat - DE 2022 049

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que lors de la dernière séance du conseil municipal, il les avait interrogés sur le projet d'électrification de la cloche de l'église de Drucat.

L'assemblée l'avait autorisé à chercher des subventions afin d'aider à réaliser ce projet.

M. le Maire les informe qu'au titre de la politique territoriale - Appui aux collectivités 2022 -2024 portée par le conseil départemental de la Somme, la commune pourrait solliciter une subvention permettant de financer une partie de ces travaux.

Le montant de travaux est estimé à 7 563.33 € HT. soit 9 076.00 € TTC correspondant au devis établi par l'entreprise SARL PASCHAL Campanaire.

Le conseil municipal sollicite l'aide du département au titre de la politique territoriale - Appui aux collectivités 2022 -2024 correspondant au plan de financement suivant :

- Subvention Département de la Somme : 1 512.67 soit 20%
 - Emprunt : 0 €
 - Fonds propres : 7 563.33€
- Part revenant au maître d'ouvrage dont 1 512.67€ de TVA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;**
- **sollicite le concours financier du département pour le montant de la subvention détaillée ci-dessus;**
- **autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier**
- **autorise les travaux d'électrification de la cloche de l'église**
- **autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux**

4/ Rapport de la commission travaux 2023

M. le Maire indique que la commission travaux s'est réunie le 6 septembre 2022 et passe la parole à M. Marc Boizard.

M. Boizard expose l'ensemble des travaux recensés sur le territoire communal :

voirie => rue du Quartier Saint Jacques et rue de Neuilly l'Hôpital

Eglise => réparation sur la toiture : l'artisan doit intervenir début octobre (devis accepté en 2021)
=> fissure intérieure au plafond : M. Boizard va prendre contact avec l'association du Vimeu pour un chiffrage
=> fissure extérieure le long du clocher : M. Parsis va prendre contact avec un spécialiste

Nettoyage des fossés => virage de la rue de Brutelette et bout de la rue des Chasses Marées
Tranchée évacuation des eaux de ruissellement => route de Millencourt

Salle polyvalente : en attente du devis pour le changement des planches de rive

Coffrets électriques salle polyvalente : M. Bigarnet se charge d'installer de remplacer les portes

La commission travaux va demander à la commission fleurissement de planter des arbustes rue du Bois Crignu et rue du Bois Boullon afin de protéger les évacuations d'eau des fossés.

5/ Demande de travaux voirie 2023 - DE 2022 040

M. le Maire explique que le service de voirie de la CABS, comme chaque année, nous interroge sur les futurs projets de voirie de la commune de Drucat pour l'année 2023.

Suite à la réunion de la commission travaux qui s'est réuni le 6 septembre dernier, la liste des voies nécessitant des travaux de voirie proposée est la suivante :

- 1 - rue du Quartier Saint Jacques
- 2 - rue de Neuilly l'Hôpital

Après les débats, le conseil municipal ,à l'unanimité :

- **APPROUVE la demande des travaux de voirie de la rue du Quartier Saint Jacques et de celle de Neuilly l'Hôpital**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande.**

6/ Modification des horaires de l'éclairage public - DE 2022 041

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par la commission travaux sur la pertinence des horaires d'extinction nocturne partielle de l'éclairage public. M. le Maire rappelle qu'actuellement, la coupure s'effectue de 23h00 à 5h30 tout au long de l'année.

Ayant remarqué qu'en période du printemps/été, l'éclairage public s'allumait pour une période très courte et sachant que ce sont les premières minutes d'allumage de l'éclairage qui consomment le plus d'énergie.

La commission travaux propose :

- l'extinction totale de l'éclairage public de 22h30 à 5h30 du 1er mai au 31 août de chaque année
- en dehors de cette période, que l'extinction de éclairage public ait lieu à partir de 22h30 et sans rallumage le matin

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. Précisant que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, et ne constitue pas une nécessité absolue.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 22h30 à 5h30 durant la période allant du 1er septembre au 30 avril et à partir de 22h30 le soir sans rallumage le matin durant la période allant du 1er mai au 31 août de chaque année.**

- **CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure.**

7/ Approbation et attribution du marché public travaux rénovation mairie - DE 2022 042

M. le Maire informe le conseil municipal que la phase de constitution du marché public de travaux pour la rénovation et l'extension de la mairie est terminée. En effet, l'appel d'offres est paru au bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) le 3 mai 2022 et s'est clôturée le 6 juin 2022. Suite à l'ouverture des plis, il a été constaté que sur les 14 lots annoncés, 2 lots ont été infructueux. Ces lots infructueux ont été relancés auprès d'autres entreprises qui ont répondues sur les mêmes bases que l'appel d'offres et telles que décrites dans le règlement de consultation du marché.

M. le Maire présente le tableau de synthèse des devis retenus suite à l'appel d'offres pour les 14 lots, établi par Mme DE NERVO, architecte et maître d'œuvre pour ce projet. Etant précisé que le lot 6 n'apparaît plus puisqu'il concernait une alternative en aluminium des menuiseries extérieures : le tarif élevé de ce lot a conduit à son éviction au profit du lot 5 (menuiseries extérieures en bois).

| Restructuration et extension d'une mairie Commune de Drucat | | | | | | | | |
|--|---------------------------------|---|-------------------------|-------------------------|----------------------------|--------------------|---------------------|---------------------|
| TOTAL DES DEPENSES RESTANT A REGLER | | | | | | | | |
| PRESTATIONS | LOTS | INTERVENANTS | MONTANTS PRESTATIONS HT | MONTANT PRESTATIONS TTC | PRESTATIONS DÉJÀ FACTURÉES | | RESTE A FACTURER | |
| | | | | | PART (%) | SOMME TTC | HT | TTC |
| MAITRISE D'ŒUVRE | | AGENCE BRAZIER DE NERVO Maîtrise d'œuvre (9% du montant des travaux) | 29 657,47 € | 35 588,96 € | 36% | 12 877,96 € | 18 925,83 € | 22 711,00 € |
| <i>Sous total - maîtrise d'œuvre</i> | | | <i>29 657,47 €</i> | <i>35 588,96 €</i> | | | | |
| ETUDES DIVERSES | | LATITUDES Relevé géomètre + Délimitation périmètre+ relevé altimétrique | 1 890,00 € | 2 268,00 € | 0% | - € | 1 890,00 € | 2 268,00 € |
| | | CONTRÔLE G Contrôle technique | 3 960,00 € | 4 752,00 € | 40% | 1 896,00 € | 2 380,00 € | 2 856,00 € |
| | | CONTRÔLE G Coordonnateur SPS | 2 970,00 € | 3 564,00 € | 40% | 1 416,00 € | 1 790,00 € | 2 148,00 € |
| <i>Sous total - Etudes diverses</i> | | | <i>8 820,00 €</i> | <i>10 584,00 €</i> | | | | |
| ENTREPRISES | LOT 1 | TPB Démolition/Terrassement/VRD | 61 965,60 € | 74 358,72 € | 0% | - € | 61 965,60 € | 74 358,72 € |
| | LOT 2 | MCR Gros œuvre/Ravalement | 70 212,46 € | 84 254,95 € | 0% | - € | 70 212,46 € | 84 254,95 € |
| | LOT 3 | SUEUR Charpente | 16 043,77 € | 19 252,52 € | 0% | - € | 16 043,77 € | 19 252,52 € |
| | LOT 4 | BRAILLY Couverture/Bardage/Etanchéité/Zinguerie | 26 325,80 € | 31 590,96 € | 0% | - € | 26 325,80 € | 31 590,96 € |
| | LOT 5 | SUEUR Menuiserie extérieures bois | 53 626,05 € | 64 351,26 € | 0% | - € | 53 626,05 € | 64 351,26 € |
| | LOT 7 | HEDOUX Métallerie | 3 783,60 € | 4 540,32 € | 0% | - € | 3 783,60 € | 4 540,32 € |
| | LOT 8 | REMY PCO Plâtrerie Isolation | 30 804,56 € | 36 965,47 € | 0% | - € | 30 804,56 € | 36 965,47 € |
| | LOT 9 | REMY Menuiserie intérieures | 8 878,00 € | 10 653,60 € | 0% | - € | 8 878,00 € | 10 653,60 € |
| | LOT 10 | ATJ Plomberie Sanitaire | 8 188,51 € | 9 826,21 € | 0% | - € | 8 188,51 € | 9 826,21 € |
| | LOT 11 | GRESSIER Electricité VMC/Chauffage | 28 158,18 € | 33 789,82 € | 0% | - € | 28 158,18 € | 33 789,82 € |
| | LOT 12 | PL BATIMENT Carrelage Faïence | 7 594,00 € | 9 112,80 € | 0% | - € | 7 594,00 € | 9 112,80 € |
| | LOT 13 | DOUTRELEAU Peintures | 11 499,42 € | 13 799,30 € | 0% | - € | 11 499,42 € | 13 799,30 € |
| | LOT 14 | DOUTRELEAU Sols souples | 2 447,46 € | 2 936,95 € | 0% | - € | 2 447,46 € | 2 936,95 € |
| | <i>Sous total - Entreprises</i> | | | <i>329 527,40 €</i> | <i>395 432,88 €</i> | | | |
| TOTAUX | | | 368 004,87 € | 441 605,84 € | | 16 189,96 € | 354 513,23 € | 425 415,88 € |

Le montant total des travaux s'élève à 329 527.40 € HT. soit 395 432.89 € TTC. Les frais liés au dossier (frais d'architecte, diagnostics, études, etc..) s'élèvent à 38 477.47 € HT. soit 46 172.96 € TTC.

Le montant global de l'opération est donc de 368 004.87 € HT soit 441 605.85€ TTC étant précisé qu'une partie des frais de maîtrise d'oeuvre et d'études diverses a déjà été réglée pour la somme de 13

491.63€ HT soit 16 189.96 TTC.

M. le Maire fait état des subventions accordées pour ce projet. Elles s'élèvent à la somme de 244 141.97 € réparties comme suit :

- DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) : 117 236.97 €
- Subvention régionale PLAN DE RELANCE : 61 205.00 €
- DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) : 65 700 €

A ces subventions s'ajouteront la récupération d'une partie de la TVA par le biais du Fonds de compensation TVA estimée à la somme de 55 028.68€

- Il restera à charge de la Commune la somme de 126 245.24 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE l'ensemble des offres présentées par l'architecte, obtenues par l'appel d'offre,**
- **DECIDE de réaliser les travaux de mise aux normes et réhabilitation de la Mairie pour un montant total prévu de 441 605.85€ TTC**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

8/ Décision modificative N°1 - DE 2022_043

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| FONCTIONNEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|-------------------------|--|-----------------|-----------------|
| 615231 | Entretien, réparations voiries | -7990.00 | |
| 6411 | Personnel titulaire | 500.00 | |
| 6453 | Cotisations aux caisses de retraites | 700.00 | |
| 6531 | Indemnités | 500.00 | |
| 023 (042) | Virement à la section d'investissement | 6290.00 | |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |
| INVESTISSEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
| 2111 | Terrains nus | 940.00 | |
| 21316 | Equipements du cimetière | 5350.00 | |
| 021 (040) | Virement de la section de fonctionnement | | 6290.00 |
| TOTAL : | | 6290.00 | 6290.00 |
| TOTAL : | | 6290.00 | 6290.00 |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.**

9/ Récompense bacheliers 2022 - DE 2022 044

M. le Maire explique aux membres du conseil municipal que traditionnellement une récompense de 30€ est attribuée à chaque nouveau bachelier en complément du discours de félicitations proclamé lors de la cérémonie du 14 juillet.

Cette année, à l'occasion de celle-ci, la majorité des bacheliers se sont déplacés ; il semble équitable de continuer l'attribution de cette récompense.

Suite aux débats, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le renouvellement de la récompense pour un montant de 30€ par bachelier.**

10/ Approbation des statuts du syndicat Baie de Somme 3 vallées - DE 2022 045

Vu les statuts du Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées en date du 24 septembre 2020

Considérant que les statuts doivent indiquer que le Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées n'est plus une structure de préfiguration mais une structure opérationnelle de mise en œuvre de la charte

Considérant la nécessité de mettre à jour et lister les compétences du syndicat mixte
Considérant qu'une simplification et optimisation des calendriers d'organisation des bureaux et comités syndicaux permettra une meilleure réactivité sur certains dossiers

Considérant que la mise à jour du périmètre est nécessaire

Vu la délibération n°VP/CS.21.21 en date du 22 novembre 2021 du syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées sur la modification de ses statuts

Après avoir entendu la proposition de Monsieur le Maire

Après les débats, le Conseil municipal accepte par 11 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- **La modification de l'article 3 : objet du syndicat mixte**
- **La mise à jour de la liste des compétences du syndicat**
- **La modification du délai de convocation, de la passer de 15 jours francs à 5 jours francs comme le prévoit l'article L2121-12 DU CGCT**
- **La mise à jour du périmètre**

11/ Cotisation au label Pays d'Art et d'Histoire - DE 2022 046

Le conseil municipal,

Vu la délibération municipale 180222_001 en date du 22 février 2018 engageant la commune dans le projet de labellisation Pays d'art et d'histoire

Vu la délibération du conseil syndical de Baie de Somme 3 Vallées en date du 27/06/2022 fixant le montant de la cotisation « Pays d'art et d'histoire » pour les communes et les EPCI adhérents

Considérant la nécessité d'établir une cotisation annuelle pour financer la mise en œuvre de la convention Pays d'art et d'histoire Ponthieu – baie de Somme

Considérant que les retombées économiques et culturelles seraient minimales vu le peu de patrimoine historique présent sur le territoire communal

Considérant que le montant fixé à 1.10€ par habitant est estimé trop onéreux pour le budget communal

Et après en avoir délibéré par 11 voix CONTRE et 1 ABSTENTION,

- **REFUSE le versement d'une cotisation annuelle « Pays d'art et d'histoire » au syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées d'un montant de 1,10€/habitant dès l'obtention du label (en 2023).**

12/ Dispositif de recueil et de signalement des violences - AVDHAS - DE 2022 047

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « *les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique* ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme (CDG80) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG80 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif proposé par le CDG 80 via le prestataire Allodiscrim ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le

décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- Mise à disposition d'un outil dématérialisé (plateforme) permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif est prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif pour l'accès à la plateforme de signalement. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (CDG80, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG80, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- D'une convention d'adhésion avec le CDG80 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- D'un certificat d'adhésion tripartite (CDG80, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements sans donner lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

Il est proposé au conseil municipal, de décider :

- D'approuver la convention d'adhésion avec le CDG80 et d'autoriser le Maire Laurent PARSIS à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire Laurent Parsis, décide à l'unanimité :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu l'information du Comité Technique du 12 septembre 2022,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée et le certificat tripartite avec le CDG80 et le cabinet Allodiscrim,

Considérant l'intérêt pour la commune de Drucat d'adhérer au dispositif précité,

- **Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion à intervenir avec le CDG80 et d'autoriser le Maire Laurent PARSIS à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.**
- **Article 2 : D'inscrire les crédits inhérents à la mise en œuvre de la présente délibération au budget de la collectivité.**

13/ Politique de lutte contre les frelons asiatiques - DE 2022 048

« *Vespa velutina* », communément appelé Frelon Asiatique, est un frelon invasif d'origine asiatique dont la présence en France a été signalée pour la première fois en 2005. Depuis cette espèce a colonisé une grande partie des départements, des communes et en particulier notre commune de Drucat. Cinq nids ont été signalés au cours de l'année 2022.

Le frelon asiatique est un prédateur pour les abeilles, avec des incidences tant sur la filière apicole que sur la sécurité des personnes ou la biodiversité.

Dans l'attente d'un plan national et face au développement invasif de cette espèce qui représente un réel danger pour la population, la commune de Drucat souhaite mettre en place un dispositif d'aide à la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur les propriétés privées de la commune.

Le SDIS (pompiers) intervient en cas de danger avéré lorsque le nid se trouve sur la voie publique. En dehors de ce cas, le coût de l'intervention est à la charge du propriétaire du terrain sur lequel le nid est implanté.

M. le Maire propose de mettre en place la procédure suivante :

d'une part, la commune devra :

- solliciter plusieurs destructeurs de nid de frelons afin d'obtenir un tarif négocié à l'année pour la destruction de plusieurs nids sur l'année
- mettre en place une convention d'intervention entre le professionnel sélectionné et la commune de drucat qui sera le donneur d'ordre pour la destruction des nids.

d'autre part, un particulier ayant localisé un nid de frelons asiatiques sur sa propriété devra :

- solliciter l'intervention de la commune par l'intermédiaire d'une convention sur laquelle le particulier s'engagera à régler une participation financière à la commune, étant entendu qu'une partie du coût de la destruction restera à la charge de la commune.

Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide de favoriser la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal en accordant une aide à la destruction du nid, comme suit :**

-mettre en place une convention tarifaire avec un professionnel de la destruction

-mettre en place une convention financière sur laquelle la commune s'engage à régler la facture du professionnel, d'une part, et où le particulier s'engage à régler une partie des frais engagés à la commune. une partie du coût de la destruction restera à la charge de la commune.

- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette décision.**
- **Dit que les dépenses liées à cette décision seront prévues au budget communal.**

Le conseil municipal propose de réitérer la campagne de piégeage des frelons asiatiques dès février 2023 et de sensibiliser la population à l'aide de flyer et de communication sur le site internet.

QUESTIONS DIVERSES :

Effectifs de l'école de Drucat : M. le Maire indique qu'à la rentrée scolaire 2022/2023, l'école compte 59 élèves répartis sur 3 classes.

Le conseil municipal demande que l'association de parents d'élèves relance des actions afin de faire venir des élèves pour la rentrée prochaine.

Voirie 2022 : M. le Maire informe qu'il a participé à une réunion avec les services voirie de la CABS en charge du marché de réfection des voies communales. A cause des hausses de prix des matières et afin d'éviter le dépôt de bilan des entreprises, l'état permet actuellement que les marchés publics soient révisés afin de réévaluer les accords. Les entreprises Colas et STPA ont obtenu une réévaluation qui occasionnera un surcoût d'un maximum de 10% à la charge de notre commune. Un supplément d'environ 1300€ sera donc demandé par la CABS afin de compenser l'inflation du marché de travaux de la rue de la Caprie.

Travaux cimetièrre : M. le Maire informe que les travaux de reprises des concessions abandonnées ainsi que la pose de 5 cavurnes supplémentaires ont été effectués en juillet dernier par les pompes funèbres de la Liberté.

Projet de territoire de la CABS : M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a assisté à la réunion de présentation du cabinet de conseil en charge de la rédaction du projet de territoire.

Recensement de la population par l'INSEE : M. le Maire informe l'assemblée qu'une campagne de recensement de la population par l'organisme de l'INSEE est prévue courant février 2023.

M. le Maire passe la parole aux conseillers municipaux :

Mme Bourgois : Mme Bourgois remercie l'ensemble des membres de la commission fleurissement et des agents communaux pour leur implication et participation à la préparation du village au passage du jury des "villes et villages fleuris". Ce jury est passé dans le village le 23 août dernier pour l'attribution éventuelle d'une 3ème fleur : les résultats seront révélés fin octobre.

M. le Maire s'associe aux remerciements pour l'effort de tous.

Mme Delgove : Mme Delgove informe l'assemblée qu'une réunion du CCAS s'est déroulé le 20 septembre.

La liste des prochains évènements est la suivante :

*7/8/9 octobre 2022 : opération Brioches au profit de l'Adapei 80

*27 novembre 2022 : repas des aînés à la salle JF Le Sueur

* 16 et 17 décembre 2022 : distribution des colis des aînés et cérémonie des naissances.

Mme Delgove indique également qu'une distribution a eu lieu courant septembre afin de permettre aux personnes vulnérables de la commune de s'inscrire dans un registre. Ce registre servira aux membres du CCAS pour organiser une veille envers ces personnes en cas de plan canicule ou évènement sanitaire par exemple.

M. Degardin : M. Degardin liste l'ensemble des animations qui se dérouleront d'ici la fin de l'année.

* Soirée Karaoké à la Drucatière le 23 et 24 septembre 2022.

*Opération Octobre Rose : décoration de la place de l'église tout le mois d'octobre

collecte de tee-shirts à la mairie et à l'école les P'tits Druides pendant la semaine du 10 au 15 octobre 2022.

Démonstration des associations DRU K DANSE, club de gym et yoga.

*Cérémonie du 11 novembre au cimetière.

*Spectacle du théâtre "sur les planches" décalé au 20 novembre 2022

*Téléthon : une réunion de préparation aura lieu le 29 septembre prochain afin de déterminer les actions qui seront menées à cette occasion.

*Noël des enfants le 17 décembre 2022

M. Degardin indique que la réunion annuelle des associations aura lieu le 28 septembre prochain et que la commission vie communale se réunira début octobre (date à définir).

M. Degardin tient à remercier l'ensemble des bénévoles qui ont encadré la traversée du Grand Prix de la Somme dans notre village le 11 septembre dernier : Mmes Marie KFOURY et Charlette DAUSSY et MM Luc TUEUR, Mickaël GROGNET, Hubert SAINT-JEAN et Laurent PARSIS.

M. Boizard : M. Boizard indique qu'il a participé à une réunion de la FDE80 courant septembre. Il précise qu'il n'y aura pas d'augmentation du prix de l'énergie sur la période 2021-2023 puisqu'un contrat est déjà en cours avec des prix bloqués. Cependant, il faudra s'attendre à une forte augmentation en 2024 lors de la négociation du prochain marché d'énergie.

En cas de grand froid durant l'hiver 2022-2023, des coupures d'électricité sont à prévoir à raison de 2h par jour de 8h à 10h ou de 18h à 20h.

M. Hubert Saint-Jean : M. Saint-Jean demande s'il y a des mesures supplémentaires suite à l'apparition du 2ème foyer de grippe aviaire à Lamotte Buleux . M.le Maire lui indique que ce foyer étant proche du premier foyer recensé, la zone de vigilance reste la même et que toutes les mesures de prévention sont expliqués dans les flyers distribués cette semaine dans les boites aux lettres. De plus, il précise que les producteurs du marché ont été sensibilisés à l'interdiction de transport et de vente de volaille sur les marchés de plein air.

M. le Maire ferme la séance à 23 h 15

